



**Contrat de pourparlers en vue d'une fusion des communes
de Romont et Sauge**

Les communes municipales de Romont et Sauge concluent le contrat de pourparlers en vue d'une fusion ci-après.

1. Généralités

But	Art. 1 ¹ Les communes municipales de Romont et Sauge décident d'évaluer les avantages et les inconvénients d'une fusion et d'examiner la possibilité de conclure un contrat de fusion. ² Elles instituent à cet effet un groupe de travail intercommunal.
Contenu du contrat	Art. 2 Le présent contrat règle l'institution, l'organisation, les tâches, les compétences et le financement du groupe de travail intercommunal.
Devoirs de fidélité et d'information	Art. 3 ¹ Les communes contractantes s'engagent à s'informer réciproquement des affaires et des événements qui pourraient avoir un rapport avec la fusion. ² Elles s'engagent à soutenir les pourparlers dans la mesure de leurs possibilités et à n'entreprendre aucune action qui pourrait entraver une fusion.

2. Institution et organisation du groupe de travail intercommunal

Institution	Art. 4 Les communes contractantes instituent un groupe de travail intercommunal non permanent.
Composition, délai de nomination	Art. 5 ¹ Le groupe de travail se compose de membres des deux conseils communaux ainsi que des cadres de l'administration des deux communes. ² En cas de changement au sein du conseil communal ou de l'administration, le nouveau membre participe au groupe de travail.
Organisation	Art. 6 ¹ Le groupe de travail se constitue lui-même. ² Il se dote d'un règlement d'organisation, qui prévoit notamment le rythme des séances et la répartition du travail. ³ Il présente aux conseils des communes contractantes son règlement d'organisation immédiatement après l'arrêté de l'assemblée communale afin qu'ils en prennent connaissance..
Secrétariat et comptabilité; infrastructure	Art. 7 ¹ Le secrétariat et la comptabilité du groupe de travail sont assurés par la commune de Sauge

² Le groupe de travail peut utiliser gratuitement l'infrastructure des deux communes participant au projet de fusion pour ses activités.

3. Tâches et compétences du groupe de travail

Tâches et procédure	Art. 8 ¹ Le groupe de travail examine les avantages et les inconvénients ainsi que les conséquences d'une fusion des communes contractantes aux points de vue juridique, financier et politique. ² Le groupe de travail établit d'ici le (date) un rapport de base à l'intention des communes contractantes qui présente les avantages et les inconvénients ainsi que les conséquences d'une fusion. ³ Le rapport contient une proposition sur la suite de la procédure.
Information / programme	Art. 9 ¹ Le groupe de travail fournit à temps, de manière transparente et appropriée, des informations sur son activité. ² Il établit une stratégie d'information qui contient les principes de l'information à l'égard de la population et des autorités des communes contractantes ainsi que les principaux jalons sous la forme d'un programme. ³ La stratégie d'information et le programme sont portés à la connaissance des conseils des communes contractantes.
Compétences	Art. 10 ¹ Le groupe de travail peut effectuer des dépenses dans le cadre des fonds qui sont mis à sa disposition (art. 12). ² Si cela s'avère nécessaire, il peut recourir à des spécialistes externes et donner des mandats à des tiers. ³ Il peut former des commissions pour traiter de questions particulières. ⁴ Il est autorisé à consulter tous les dossiers dont le contenu peut l'aider à accomplir son mandat. Les communes contractantes mettent les dossiers en question gratuitement à sa disposition.
Maintien / dissolution	Art. 11 Les communes se prononcent non seulement sur les propositions émises par le groupe de travail (art. 8), mais aussi sur le maintien ou sur la dissolution de celui-ci.

4. Financement

Crédit	Art. 12 Les communes contractantes mettent un crédit de ... francs à la disposition du groupe de travail en vue de l'accomplissement de son mandat. .
--------	--

Répartition des coûts: principe	Art. 13 ¹ Les coûts nécessaires à l'accomplissement du mandat, après déduction de la subvention cantonale, se répartissent comme suit entre les communes contractantes: - cent pour cent des coûts sont assumés au prorata du nombre d'habitants des communes contractantes. ² L'autorisation de crédit requise par l'organe compétent de chaque commune contractante est réservée.
Echéance	Art. 14 ¹ La contribution de base, conformément au budget alloué au projet, sera exigible 30 jours après l'entrée en vigueur du présent contrat en tant que subvention à fonds perdu. ² La contribution au prorata du nombre d'habitants sera perçue conformément au budget alloué au projet (après le dépôt du rapport de base).
Indemnisation des délégués	Art. 15 Les membres du groupe de travail et des commissions ainsi que les autres participants éventuels sont indemnisés au tarif selon le règlement sur le personnel de la commune de Sauge.
Indemnisation pour les tâches de secrétariat et l'utilisation de l'infrastructure	Art. 16 Les prestations de secrétariat font l'objet d'une indemnisation au tarif horaire de ... francs et les prestations de comptabilité, au tarif horaire de ... francs; les frais sont assumés par les communes contractantes conformément à l'article 13.

5. Entrée en vigueur, cessation et litiges

Validité, entrée en vigueur	Art. 17 ¹ Pour être valable, le présent contrat doit être approuvé par toutes les communes mentionnées à l'article 1. ² Il entre en vigueur dès que les arrêtés d'approbation des organes compétents de chaque commune sont entrés en force.
Résiliation	Art. 18 ¹ Le présent contrat peut être résilié par une commune pour la fin d'un mois, moyennant un délai de préavis de trois mois. ² La commune qui se retire du groupe de travail doit participer jusqu'à la date de son retrait aux frais du projet.
Litiges	Art. 19 Dans le cas où des litiges résulteraient du présent contrat, il revient à la préfecture du Jura bernois de statuer.

Signatures des communes contractantes :

Commune de Romont

Conseil communal de la commune de Romont

Le président

Le secrétaire

Commune de Sauge

Conseil communal de la commune de Sauge

Le président

Le secrétaire